

DÉLIBÉRATION N°2022-12-14

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN POSTE DE REDACTEUR,  
CREATION DE POSTE, MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conseil Municipal du 16 décembre 2022

Date de convocation : 9 décembre 2022 Date d'affichage : 10 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 16 – Votants : 18

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué à la Salle de SAINT EXUPERY, sous la Présidence de Monsieur Jean Luc VERET, le Maire,

**Etaient présents :**

Jean-Luc VERET, Maire – Cécile MACHUREY, Jean-Claude MARIE, Gérard MARCIA, Maires-adjoints - Philippe BERTEMONT, Jean-Bernard MAILLARD, Marie-Claude HOFFNUNG, Ludovic MAULNY, Lysiane LE DUC DREAN, Éric POTIER, Françoise COUTAND, Catherine INNOCENT, Philippe ONILLON, Marie-Christine DELHINGER, Marie-Laure PAIN, Jean CHANAL, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés - Pouvoirs :**

Pascale CLAUSER donne pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN  
Daniel DESCHAMPS donne pouvoir à Gérard MARCIA  
Philippe ONILLON, absent de 18h à 19h donne pouvoir à Jean CHANAL

**Absente non-excusee :**

Houria BADEK

**Secrétaire de séance :**

Catherine INNOCENT désignée à l'unanimité

---

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de Rédacteur permanent à temps non complet (22 heures hebdomadaires) afin de mettre à jour le tableau des effectifs.

En effet, cet emploi est aujourd'hui pourvu sur une durée hebdomadaire de 20 heures suite à l'impossibilité de recrutement d'une durée de 22 heures hebdomadaires.

La nécessité de modifier la durée annuelle de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent (poste ASVP) à temps non complet (104 heures annuelle) afin de mettre à jour le tableau des effectifs. En effet, cet emploi est aujourd'hui pourvu sur une durée annuelle de 340 heures suite à la demande d'une surveillance supplémentaire à l'entrée et sortie de l'école ainsi qu'une surveillance supplémentaire au service de la Commune,

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Le Maire propose la création de 1 emploi de rédacteur, permanent à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16/12/2022,

Filière : Administrative, Cadre d'emploi : Rédacteur territorial, Grade : Rédacteur, ancien effectif : 2 (un à 35 h, l'autre à 22h), nouvel effectif : 3 (un à 35h, le deuxième à 20h, le troisième à 14h),

Les candidats devront justifier d'un niveau baccalauréat général, technique ou professionnel selon les filières et, ou d'une expérience significative en vue du poste recherché.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire territoriale du grade de Rédacteur.

Le Maire explique qu'une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire.

En effet, considérant le tableau des emplois adoptés par le Conseil Municipal le 03/10/2019,

Considérant la modification du tableau des effectifs adoptée le 07/02/2020,

Les termes « Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe » et « adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe » n'existent plus à ce jour, il conviendra donc de modifier ces termes par « Adjoint administratif » et « Adjoint technique ».

Le Maire constate également qu'un poste dans la filière technique n'est pas exact.

A ce jour, 2 agents sont au grade « Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe » alors qu'uniquement un poste était prévu au dernier tableau des effectifs en date du 03/10/2019. Ce dernier était indiqué comme « Adjoint technique ».

Il conviendrait donc d'établir une nouvelle création de poste mais au vu du temps passé, le Maire propose une simple modification au tableau des effectifs pour régulariser la situation.

Ainsi, Le maire propose un nouveau tableau des effectifs comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	NOMBRE HEURES HEBDO.
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur	B	3	1 1 1	20 14 35
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	35
Adjoint administratif	C	1	1	35
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	35
Adjoint technique	C	5	3 1 1	35 19 7

**Monsieur le Maire propose :**

- de porter de 22 heures (temps de travail initial) à 20 heures (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de Rédacteur.
- de porter de 104 heures (temps de travail initial) à 340 heures (temps de travail modifié) la durée annuelle de travail d'un emploi d'adjoint technique.
- De créer un poste de rédacteur à temps partiel de 14 heures hebdomadaires.
- D'actualiser la dénomination des grades.
- De régulariser le grade d'un agent de « Adjoint technique » au lieu de « Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe »
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12, articles 6411 ou 6413.

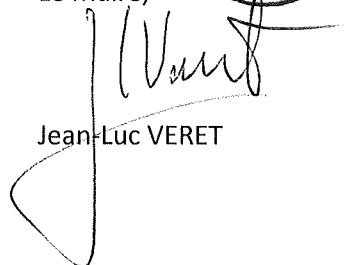
**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**


**Décide :**

- de porter de 22 heures (temps de travail initial) à 20 heures (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de Rédacteur.
- de porter de 104 heures (temps de travail initial) à 340 heures (temps de travail modifié) la durée annuelle de travail d'un emploi d'adjoint technique.
- De créer un poste de rédacteur à temps partiel de 14 heures hebdomadaires.
- D'actualiser la dénomination des grades.
- De régulariser le grade d'un agent de « Adjoint technique » au lieu de « Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe »
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12, articles 6411 ou 6413.

**ADOpte** à l'unanimité

Le Maire,  
  
Jean-Luc VERET



*Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre  
Transmis à la Sous-Préfecture le 27 décembre 2022*